

La responsabilité élargie du producteur

pour les déchets d'emballages non-ménagers/industriels

Le contexte – le cadre légal de l'UE et du Luxembourg

Le système de responsabilité élargie pour les emballages non-ménagers doit être mis en place pour fin 2024



Article 7 de la Directive 2018/852/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

« Les États membres veillent à ce que, au plus tard le 31 décembre 2024, des régimes de responsabilité élargie des producteurs soient mis en place pour tous les emballages conformément aux articles 8 et 8 bis de la directive 2008/98/CE. »

Article 8 de la loi du 9 juin 2022 relative aux emballages

« ... Pour les autres emballages ménagers, il doit charger contractuellement un organisme agréé de l'exécution de cette obligation.

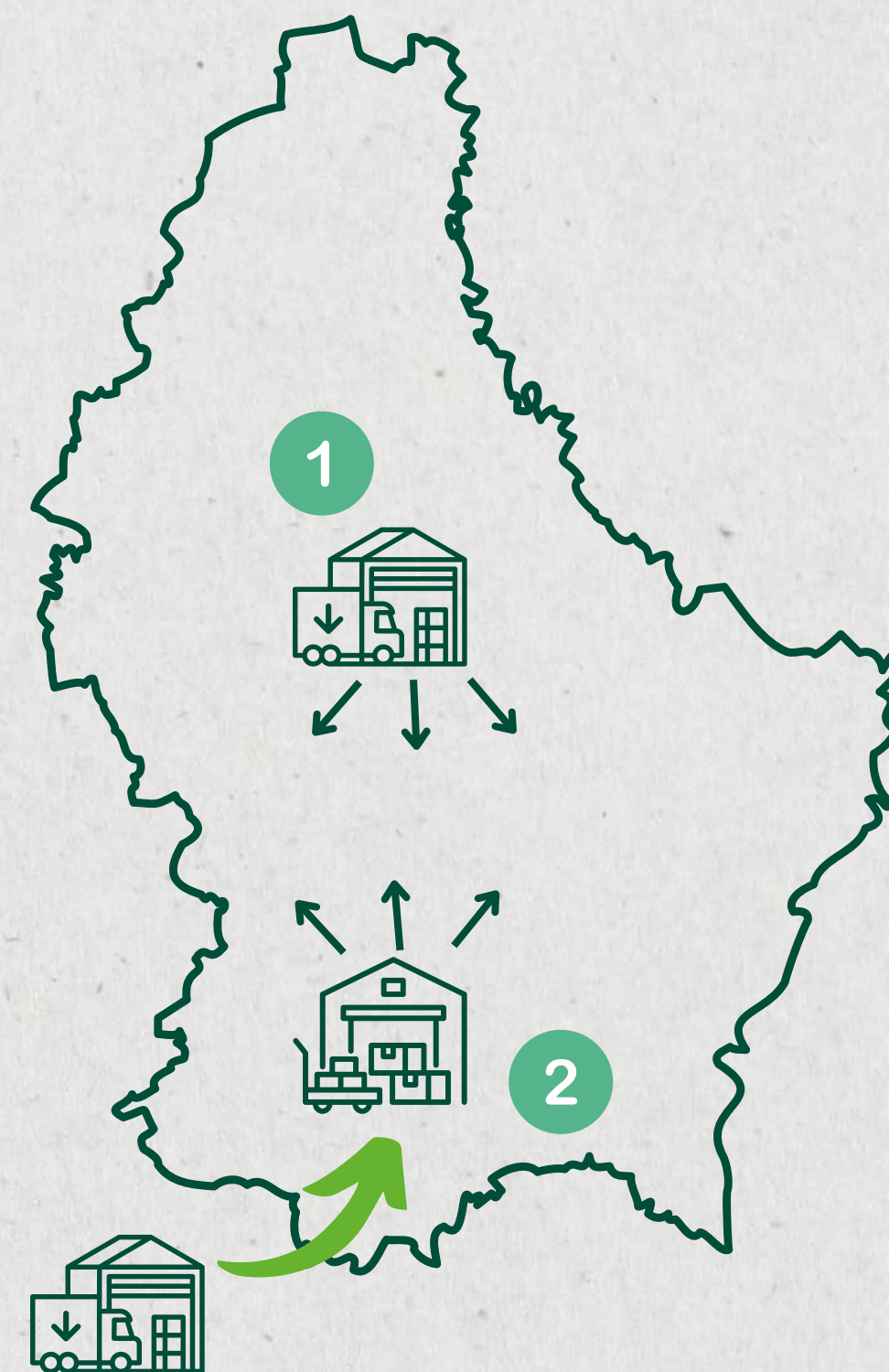
Pour les emballages non-ménagers, il doit charger contractuellement un organisme agréé de l'exécution en tout ou en partie de ces obligations.

Qui est un responsable d'emballage ?

Si vous mettez, de manière directe ou indirecte, des emballages dans le territoire luxembourgeois, probablement vous êtes un responsable d'emballage. Deux cas se présentent :

1 Société établie au Luxembourg **qui emballe** ou **fait emballer** des **produits « non-ménagers »** pour les mettre sur le marché luxembourgeois.

2 Société établie au Luxembourg qui **importe**, ou **fait importer**, des produits avec des emballages « non-ménagers » pour les mettre sur le marché luxembourgeois peu importe si elle les déballe/ consomme elle-même ou pas. (sauf si votre fournisseur étranger est membre Valorlux)



Quels emballages non-ménagers/industriels ?

Le responsable d'emballage fait une déclaration d'emballages non-ménagers, en masse, par type d'emballage.

Qu'est-ce qu'un emballage non-ménager ?

Emballages tertiaires

exemple : films étirables, palettes à usage unique, coins

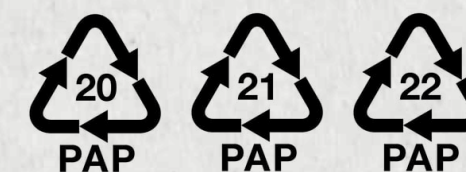
Emballages secondaires

exemple : cartons, boîtes, bidons

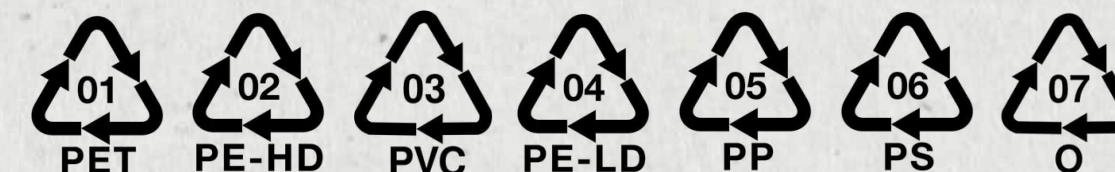
Emballages primaires des produits conçus pour l'usage exclusif de professionnels (en général des emballages de produits > 10 [kg]/[L])

Matériaux non-ménagers/industriels à déclarer

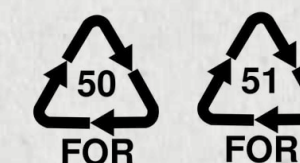
Papier/Carton



Plastique



Bois



Métal



*Liste de codes non exhaustive

Quels emballages non-ménagers/industriels ?

Les emballages non-ménagers comprennent ceux des produits finis, mais aussi les emballages des produits achetés



Vous êtes responsable des **produits finis** mis sur le marché luxembourgeois, mais aussi des **emballages** que **vous importez** si votre fournisseur n'est pas membre de Valorlux.

Qui fait quoi dans ce système de responsabilité élargie ?

Valorlux orchestre le système afin d'atteindre les objectifs légaux. Votre société peut avoir un ou plusieurs rôles à la fois : déballeur, responsable d'emballage ou les deux ?

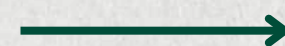
Qui fait quoi dans ce système de responsabilité élargie ?



Responsable d'emballages

Finance le système et **déclare** sa mise sur le marché

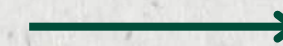
Produits emballés



Déballeurs

Déballe des produits, les **fait éliminer** par un Collecteur et **reçoit** des **primes**

Déchets d'emballages



Collecteur de déchets

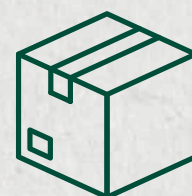
Collecte les déchets et les achemine jusqu'au **recyclage** ou **valorisation** énergétique qui peut bien dépasser les frontières de l'Union Européenne

Vous gérez **vos déchets** comme toujours. Valorlux s'occupe des **autres démarches** telles que le **reporting**, la **traçabilité des déchets** jusqu'au **recyclage** et les **audits des recycleurs** pour être conforme. (voir exemple)

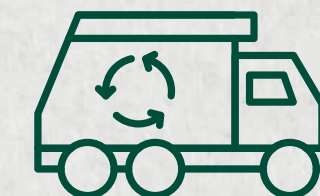
Exemple



Produits
emballés



Déchets
d'emballages



VALORLUX BE
THE CHANGE

Responsable d'emballages

- **Société** : Alfa S.A.* basée au Luxembourg qui fabrique des outils de mesure de précision.
- **Clients** : industriels au Luxembourg et à l'étranger.
- **Fournisseurs** : sont déjà membres Valorlux et livrent les matières premières en sacs en plastique.
- **Emballages des produits finis** : les emballe et les livre dans une boîte en bois individuelle.

La société Alfa S.A. est responsable d'emballages pour les boîtes en bois utilisées pour emballer ses outils de mesure et doit déclarer à Valorlux seulement les emballages des produits vendus aux clients au Luxembourg

*Note : Société illustrative

Déballeurs

- **Clients de la société Alfa S.A.** : au Luxembourg déballe les cartons et les mettent dans une benne à bois
- **Société Alfa S.A.** : cette société déballe aussi les emballages plastiques de ses fournisseurs et les met dans une benne à plastique. Elle est donc Responsable d'emballages et Déballeur à la fois
- Tant la société Alfa S.A. que ses clients au Luxembourg font appel à des **collecteurs agréés** par Valorlux pour éliminer leurs déchets

Ces Déballeurs sont éligibles à une **prime** qui sera **automatiquement générée** sur base du reporting fait par le Collecteur des déchets

Collecteur de déchets

- Collectent les déchets de ses clients (les Déballeurs) et les acheminent jusqu'au recyclage ou valorisation énergétique
- Font un reporting à Valorlux pour **faciliter** les **démarches** de ses clients et contribuer à la **transparence** et traçabilité du **système de recyclage**

Que dois-je faire ?

Devenir membre Valorlux et à partir du 1er janvier 2025, faire la déclaration de mise sur le marché pour l'année 2024

01.

Devenir membre rapidement de Valorlux afin de pouvoir répondre à vos obligations en utilisant le lien suivant :

[Devenir membre Valorlux](#)

02.

Pour répondre aux obligations, chaque responsable d'emballages sera tenu de fournir une déclaration annuelle des emballages mis sur le marché à l'organisme agréé, la première déclaration devant être réalisée avant fin février 2025 par rapport à l'activité de votre société en 2024

03.

Si vous êtes un déballeur éligible à des primes, votre collecteur agréé s'occupe de la plupart des démarches pour la recevoir. Il suffira de valider la prime sur votre espace client en ligne et la prime vous sera versée

Questions ?

Pour toute information supplémentaire, consultez le site :
<https://www.valorlux.lu/fr/membres/emballages-industriels>

Ou contactez : **Marc Bastian** / marc.bastian@valorlux.lu

